

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT

Première analyse des répercussions pratiques de la 4^{ème} Directive



A PROPOS

La 4^{ème} Directive et le Règlement transfert de fonds élargissent le champ d'application actuel de la loi anti-blanchiment. Ils **impacteront** les **procédures AML** actuellement en place dans les institutions financières soumises à la loi 11 janvier 1993.

Ce séminaire vous propose une **première analyse** alliant **exposé théorique** et **approche pratique** des mesures à mettre en place pour répondre aux **nouvelles exigences** de l'Europe en matière d'**acceptation des clients**, d'**identification des transactions** et **bénéficiaires effectifs**, de **risk management** et de **conservation des données**. A l'issue de ce séminaire, vous serez en mesure d'**évaluer les adaptations** à prévoir pour **être conforme à la directive dans un délai de 2 ans**.

virginie.depreay@creobis.eu
+32 (0)475 73 21 52

inscriptions :
info@creobis.eu
www.creobis.eu

350 € HTVA (tarif early bird)
390 € HTVA

FEB - Rue Ravenstein, 4
1000 Bruxelles

RENCONTREZ-NOUS



**Benoît
Bienfait**
BNB



**Jean-Claude
Delepière**
CTIF



**Arnaud
Lecocq**
PRAETICA



**Michel
Claise**
TRIBUNAL DE
PREMIÈRE INSTANCE
DE BRUXELLES



**Kathleen
De Lanoo**
BANQUE DE
LUXEMBOURG



**Sabrina
Scarna**
TETRA LAW



**Anne-Laure
Debaisieux**
DKV



**Michaël
Fernandez-Bertier**
UCL



**Maximilien
Westrade**
PUILAETCO DEWAAY
PRIVATE BANKERS

PARTENAIRE

ATOLO

PROGRAMME

13:15 ACCUEIL DES PARTICIPANTS

13:30 INTRODUCTION PAR LE PRÉSIDENT DE SÉANCE

13:45 EVALUATION DE LA BELGIQUE PAR LE GAFI ET CRÉATION D'UN REGISTRE DE RECENSEMENT DES BÉNÉFICIAIRES EFFECTIFS : **QUELLES SERONT LES MESURES PRISES PAR LA BELGIQUE POUR SE CONFORMER ?**

- De nouvelles mesures de contrôle ?
- De nouvelles ressources ?
- Une collaboration accrue entre les différents acteurs de la lutte contre le blanchiment ?
- La Belgique est-elle en mesure de se conformer rapidement aux nouvelles obligations de recenser le nom des bénéficiaires effectifs de sociétés, fondations ou trusts ?

Jean-Claude Delepière
Président, CTIF

Benoît Bienfait
Conseiller, BNB



14:30 LA POLITIQUE D'ACCEPTATION ET LA CONNAISSANCE DES CLIENTS FACE À LA 4^{ÈME} DIRECTIVE : **REGARDS CROISÉS SUR LES CONSÉQUENCES PRATIQUES DES NOUVELLES OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE KYC**

- Comment la 4^{ème} Directive renforce-t-elle vos obligations en matière d'acceptation des clients ?
- Quels nouveaux moyens mettre en œuvre pour identifier le client et le bénéficiaire effectif, évaluer l'objet de la relation d'affaires et exercer un suivi tout au long de celle-ci ?
- Quel durcissement des obligations simplifiées de vigilance ?
- Comment mettre en œuvre les nouvelles obligations en matière d'identification des personnes politiquement exposées ?
- Quelles procédures à l'égard de la clientèle de pays tiers ?

Maximilien Westrade
Compliance Officer,
Puilaetco Dewaay
Private Bankers

Anne-Laure Debaisieux
Juriste Privacy &
Compliance, DKV

Michaël Fernandez-Bertier LLM
Assistant, Doctorant
à l'UCL, Membre du
barreau de New York



15:30 PAUSE-CAFÉ

15:45 SANCTIONS ET VOLET PÉNAL
QUELLES SONT LES SANCTIONS ET LES IMPLICATIONS PÉNALES PRÉVUES PAR LA 4^{ÈME} DIRECTIVE ? LE LIEN ENTRE LE VOLET PRÉVENTIF ET RESPECTIF EST-IL DEVENU PLUS COHÉRENT ?

Arnaud Lecocq
Maître de conférences, ULB
& Avocat, Praetica

Michel Claise
Juge d'instruction,
Tribunal de première instance
de Bruxelles



16:30 L'IDENTIFICATION DE TRANSACTIONS SUSPECTES FACE
À LA 4^{ÈME} DIRECTIVE :
**REGARDS CROISÉS SUR LES NOUVELLES OBLIGATIONS
D'IDENTIFICATION DES TRANSACTIONS SUSPECTES (KYT)
ET LEUR IMPACT POUR LE SECTEUR FINANCIER**

- Comment distinguer les montages légitimes des optimisations fiscales, fraudes fiscales, voire du blanchiment ?
- Quelles avancées en matière d'identification des risques ?
- L'utilisation de personnes morales pour dissimuler le bénéficiaire effectif, à quels éléments être attentif ?
- Comment vous préparer à l'entrée en vigueur d'un nouveau règlement sur le transfert de fonds ?
- Quelles obligations complémentaires de conservation des données ?

Sabrina Scarna
Avocat, Tetra Law

Kathleen De Lanoo
Head of Compliance,
Banque de Luxem-
bourg, Succursale
de Belgique

**Anne-Laure
Debaisieux**
Juriste Privacy &
Compliance, DKV

17:30 SESSION DE QUESTIONS-RÉPONSES

17:45 FIN DE LA CONFÉRENCE
